

**PROCES-VERBAL du Conseil D'Administration
Centre Intercommunal D'Action Sociale
« Campagne de Caux »
Séance du 12 Janvier 2023**

QUORUM :

- En exercice : 19
- Nombre de présents : 16
- Nombre d Pouvoir : 1
- Nombre de votant : 17

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués le neuf janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle de réunion de la résidence autonomie « La Chênaie » à GODERVILLE, sous la présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Etaient présent(es) :

Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mr DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL Benoît donne pouvoir à Mme DURECU Annie

Etaient excusés Mme BRULIN Corinne, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mr VAUCHEL Benoît,

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur GIRARD demande qui souhaite se présenter en tant que secrétaire de séance.

Monsieur CARLIERE, Vice-Président de la Communauté de Communes, est nommé secrétaire à l'ouverture de la séance

Monsieur GIRARD ouvre la séance à 18h00

PREAMBULE

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du conseil du 25 octobre 2022 soulève des questions.

Aucune question n'est soulevée. Il procède au vote. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des personnes présentes en Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 et désignées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2022 ou nommées par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2022

L'ordre du jour est le suivant :

INSTALLATION DU CA DU CIAS

- Installation des membres du Conseil d'Administration
- Election du/de la Vice-Président(e) du CIAS
- Adoption du Règlement Intérieur du CIAS
- Délégations consenties au Président

ADMINISTRATION GENERALE

- Transmission des actes au contrôle de légalité

FINANCE :

- Autorisation de signature de la convention

RESSOURCES HUMAINES :

- Temps de travail des agents -1607 heures
- Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion

GESTION LOCATIVE :

- Revalorisation du tarif « redevance-loyer forfaitaire » selon l'IRL 2022

QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION DU CAS du CIAS

Délibération N°1/2023 : Installation des membres du Conseil d'Administration

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il a été décidé de fixer à 18 le nombre d'administrateurs du CIAS : 9 membres élus au sein du conseil communautaire et 9 membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Parmi les membres élus, ont été désignés Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Mr DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mr NIEPCERON Hervé, Mme VANIER Pascaline, Mr VAUCHEL Benoît,

Parmi les membres représentants des associations ont été nommés, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire en qualité de représentante des associations des personnes âgées et retraités du Département (« SIAD de Criquetot-L'Esneval »), Mme MALO Véronique en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF, Mme MOUTON Françoise en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département (« Association TEAMRUNN »), Mr SCHLEWITZ Yvan en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la culture et du développement social (« Association Le Chat »), Mesdames BELLET Florence, FAUCHEREAU Marie-Claude, GONELLA Monique, Mme MORISSE Nadine et THUMEREAU Brigitte au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté »,

Monsieur le Président procède à l'installation de ces membres et leur souhaite la bienvenue.

Délibération N° 2/2023 : Election du Vice-Président

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de nommer un Vice-Président pour le suppléer en cas d'absence.

Mr CARLIERE, Mme DURECU et Mme GEULIN déposent leur candidature,

Mr CARLIERE retire sa candidature en faveur de Mme GEULIN,

Le conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président au scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret

A l'issue du dépouillement, Mme DURECU Annie est proclamée Vice-Présidente du CIAS Campagne de Caux et le Conseil d'Administration la déclare installée ; (1^{er} tour : 8 voix pour Mme DURECU Annie, 8 voix pour Mme GEULIN Isabelle, 1 voix pour Mr CARLIERE Frédéric, non candidat) ; (2^{ème} tour, 10 voix pour Mme DURECU Annie, 7 voix pour Mme GEULIN Isabelle)

Madame DURECU remercie les membres du Conseil d'Administration,

Délibération N° 3/2023 : Adoption du Règlement Intérieur

Monsieur le Président précise que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration a été destinataire des projets délibérés ce jour,

Mr le Président informe que le Règlement intérieur date de la création du CIAS. Il explique qu'une mise à jour est nécessaire à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Mr GIRARD rappelle les principaux points du Règlement Intérieur.

Au vu des articles précités et afin de permettre une bonne organisation du travail du Conseil d'Administration du CIAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du CIAS.

Délibération N°4/2023 : Délégations consenties au Président du Conseil d'Administration du CIAS

Mr le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics d'un montant ne pouvant excéder 10 000 € H.T.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la fin du mandat.
- De passer les contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du CIAS toutes actions en justice et de défendre dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil d'Administration.

Monsieur GIRARD remercie les membres du Conseil d'Administration,

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N°5/2023- Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur GIRARD informe que le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture :

Monsieur le Président explique que dans le but de mutualisation des contrats avec la Communauté de Communes, il convient d'adhérer au SRCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'autoriser le Président à effectuer l'adhésion au SRCI et à signer tout document

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration

FINANCES :

Délibération N°6/2023- Autorisation de signature de convention de refacturation entre la Communauté de Communes et le CIAS Campagne de Caux

Mr le Président informe que la Communauté de Communes procède au paiement des factures des prestataires informatiques et de téléphonie au profit du CENTRE Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux. Il explique qu'il est nécessaire d'établir une convention précisant les conditions de refacturation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes et le CIAS Campagne de Caux

Délibération N°7/2023 – Temps de travail des agents -1607heures

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration du C.I.A.S, que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail, mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CIAS ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Monsieur le Président souligne que les membres du Conseil d'Administration ont été destinataires du projet délibéré, il en rappelle les principaux points

Monsieur le Président informe qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes est imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Monsieur le Président précise que le Comité Technique en date du 18 novembre 2022 a rendu un avis favorable à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la délibération relative au temps de travail des agents

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération N°8/2023- Adhésion aux missions optionnelles du CDG

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse du CIAS, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement le Centre Intercommunal d'Action Sociale peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Les membres de l'organe délibérant ayant été destinataires du projet de convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles remise par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Président du CIAS à :

- Procéder à l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion
- Signer les actes subséquents suivant :
 - o Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire,
 - o Convention d'adhésion à la médecine professionnelle,
 - o Les formulaires de demande de mission, devis, etc.

GESTION LOCATIVE :

Délibération N° 9/2023- Augmentation du tarif de la redevance selon l'IRL 2022

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARTINEZ en charge de la gestion locative de la résidence autonomie.

Madame MARTINEZ rappelle que le contrat de séjour d'occupation d'un logement de la résidence prévoit que le montant de la redevance forfaitaire comprenant le loyer et les charges peut être révisé à la hausse, le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice légal de référence (IRL) publié par l'Insee.

Elle explique que l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements loués. L'évolution annuelle de l'IRL détermine le maximum de l'augmentation du loyer que le propriétaire du logement peut appliquer pour l'année.

Madame MARTINEZ informe que l'indice de référence de logement du deuxième trimestre 2022 autorise une augmentation plafonnée à 3.60% pouvant s'appliquer au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

DATE	LOYER	VARIATION	INDICE DE REFERENCE
Redevance au 01/01/2022	532,73€ /Mois		2 ^{ème} trimestre 2021(131,12)
Redevance au 01/01/2023	551,91 €/Mois	19,18 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)
Redevance au 01/01/2022	525,60 € / Mois		2 ^{ème} trimestre 2021 (131,12)
Redevance au 01/01/2023	544,52 € / Mois	18,92 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)
Redevance au 01/01/2022	592,48 € / Mois		2 ^{ème} trimestre 2021 (131,12)
Redevance au 01/01/2023	613,81 € / Mois	21,33 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)
Redevance au 01/01/2022	605,66 € / Mois		2 ^{ème} trimestre 2021 (131,12)
Redevance au 01/01/2023	627,46 € / Mois	21,80 €	2 ^{ème} trimestre 2022 (135,84)

Madame MARTINEZ explique que l'IRL est revalorisé chaque année en fonction de la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation.

Elle informe que le budget de fonctionnement de la résidence, malgré les réductions du bouclier tarifaire sur la consommation de gaz, a principalement été impacté par la hausse des énergies.

Madame MARTINEZ précise qu'il est proposé à l'organe délibérant de définir le pourcentage de l'augmentation des redevances-loyers de la résidence autonomie, jusqu'à, un taux maximal de 3.60%,

Madame MALO s'interroge sur les possibilités de fixer un taux d'augmentation selon le type de logement. Elle s'explique en indiquant que les personnes seules demeurant dans les T1 n'ont pas essentiellement les mêmes revenus que les couples demeurant dans les T2,

Madame MARTINEZ rappelle qu'avant 2020, la résidence ne proposait pas de logement de type T2. Qu'avant 2017, l'établissement était géré par la SEMINOR et qu'à l'instar des personnes seules, des couples étaient accueillis dans les T1. Des logements de type T1 sont actuellement toujours occupés par des couples.

Monsieur CARLIERE souligne que des couples peuvent aussi avoir des revenus faibles et parfois plus faibles qu'une personne seule

Après délibération, le Conseil d'Administration,

- **DECIDE** à 16 voix POUR et 1 ABSENTION, l'augmentation de l'ensemble des redevances forfaitaires de la résidence au taux maximal autorisé soit 3.60%
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la délibération relative à l'augmentation de la redevance forfaitaire au 1^{er} janvier 2023

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de réhabilitation de la résidence

Monsieur MOIZAN explique qu'il a constaté diverses malfaçons suite aux travaux de réaménagement des salles de douche de la résidence réalisés entre 2019 et 2020. Il informe que les pentes d'évacuations des WC des logements ont été montées à l'envers, que des tuyaux d'évacuation de différents diamètres ont été collés les uns dans les autres jusqu'à produire une réduction de l'évacuation de 10 à 6 cm. Que des dépannages ont déjà été effectués et que ces derniers impactent le budget de fonctionnement de la résidence.

Monsieur GIRARD donne la parole à Mme MIUS DGS de la Communauté de Communes.

Mme MIUS explique que la réception des travaux a été faite, que les Procès-verbaux de réception ne comportent aucune réserve. Qu'il n'y a pas de recours possibles.

Manifestations CIAS

Les membres du CIAS souhaiteraient que le Salon du bien vieillir et bien vivre son handicap soit renouveler cette année, et demandent que la semaine bleue soit organisée en octobre 2023.

Les membres organisateurs du Salon du mois d'octobre 2022 proposent de le reconduire au printemps 2024, puis tous les 2 ans à la même période. Il sera plus facile de rassembler les prestataires, étant eux-mêmes très sollicités sur la semaine bleue en octobre.

La semaine Bleue pourra être organisée sur le territoire Campagne de Caux, sous réserve de disponibilité et de la réorganisation du temps de travail des agents du CIAS

Film sur la résidence autonomie

Sur demande de Madame MOUTON, Monsieur le Président lui donne la parole pour informer les membres du Conseil d'Administration de l'évolution du film sur la résidence.

Madame MOUTON explique que le film qu'elle réalise depuis avant le confinement est prêt à être diffusé.

Monsieur CARLIERE propose qu'il soit diffusé devant les membres du CIAS à la salle la Ficelle.

Madame VANIER propose la date du mardi 21 février à 18h00, la date est retenue à l'unanimité.

Madame MARTINEZ souhaiterait que les résidents voient le film avant qu'il soit diffusé au grand public, Les membres du CIAS répondent favorablement à sa demande,

La séance est levée à 19H20

Le secrétaire de séance,

Monsieur CARLIERE Frédérique



Le Président du CIAS,

Monsieur GIRARD Serge